

**Séance publique du 23 septembre 2002**

**Délibération n° 2002-0726**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Opah du 1er arrondissement de Lyon - Ouverture de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport vise à ouvrir la concertation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) du 1er arrondissement de Lyon ; il sera notamment précisé les objectifs poursuivis par l'opération ainsi que les modalités de la concertation.

La Communauté urbaine et la ville de Lyon ont engagé depuis plusieurs années, un processus de requalification et de réhabilitation du quartier des pentes de la Croix-Rousse.

Parmi les différentes actions d'initiative publique, plusieurs Opah successives ont été mises en œuvre, complétées récemment par l'outil restauration immobilière dans le cadre du périmètre de restauration immobilière sous déclaration d'utilité publique Grande Côte.

Compte tenu de la dynamique de réhabilitation à prolonger dans ce quartier, des besoins encore importants qui sont pressentis, notamment sur le bas des pentes de la Croix-Rousse, l'opportunité de lancer une nouvelle Opah semble avérée.

C'est pourquoi la Communauté urbaine et la ville de Lyon préparent, avec le concours de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), le lancement d'une Opah.

Les objectifs poursuivis par l'opération, conformes aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH), sont de plusieurs ordres :

- réduire l'inconfort des logements des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes,
- maintenir la fonction sociale du parc privé, par les propriétaires bailleurs et pour les propriétaires occupants modestes,
- développer une offre de logements pour les populations défavorisées, conformément au programme social thématique (PST) de la Communauté urbaine, notamment en mobilisant les logements vacants,
- favoriser la mixité et le développement d'une offre de logements intermédiaires, en liaison avec le nouveau dispositif de l'Anah, ou complémentairement à celui-ci,
- participer à la requalification urbaine, en accompagnement d'autres procédures ou dispositifs en cours dans le quartier.

Une Opah vise à inciter les propriétaires privés, occupants ou bailleurs, à engager des travaux d'amélioration des logements ou des immeubles d'habitation.

Dans ce cadre, les propriétaires des logements peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières pour les travaux, notamment de la part de l'Anah et des collectivités locales.

Par ailleurs, une équipe de professionnels est recrutée pour une durée de trois années et mise à disposition gratuitement des propriétaires et des locataires pour les informer et les assister dans leurs démarches techniques, administratives et financières, et cela sans engagement de leur part.

Les partenaires envisagent de lancer une étude visant à définir la faisabilité et les conditions de réalisation de cette opération.

L'étude de réalisation porterait sur les périmètres suivants :

*\* Bas des Pentes :*

- limites du périmètre :

- . rue Terme (du n° 19 au n° 33),
- . rue Sergent Blandan (du n° 29 au n° 33 et du n° 44 au n° 48),
- . montée de la Grande Côte (du n° 55 au n° 99 et du n° 84 au n° 128),
- . rue Imbert Colomès (en entier),
- . montée Saint Sébastien (du n° 18 au n° 30),
- . place Croix-Paquet,
- . rue Alsace-Lorraine (n° impairs),
- . rue de Provence (en entier),
- . quai André Lassagne (en entier),
- . place Louis Pradel,
- . rue Puits Gaillot (n° impairs),
- . place des Terreaux (du n° 1 au n° 9),
- . rue d'Algérie (n° 21 et n° 23) .

*\* Chenavard et Opéra - Bourse :*

- limites du périmètre :

- . rue de Constantine (n° pairs),
- . quai de la Pêcherie (en entier),
- . place d'Albon,
- . rue des Bouquetiers,
- . place Saint Nizier,
- . rue de la Fromagerie (n° impairs),
- . rue Neuve (n° impairs),
- . rue de la Bourse (n° 2 à n° 6),
- . rue du Bât d'Argent (du n° 21 au n° 31),
- . quai Jean Moulin (du n° 2 au n° 10),
- . rue Joseph Serlin (du n° 2 au n° 24),
- . rue Edouard Herriot (du n° 1 au n° 9 et n° 42),
- . rue du Plâtre (n° pairs),
- . place Meissonnier (en entier),
- . rue Paul Chenavard (du n° 2 au n° 10).

Les périmètres indiqués ci-dessus sont des périmètres d'étude et ne préjugent pas des périmètres opérationnels qui seront définis ultérieurement au vu des résultats de l'étude.

Ainsi, il convient d'ouvrir la concertation pour le projet d'Opah, conformément aux articles L 300-1 et L 300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'étude de réalisation de l'Opah prévue en 2003.

Les modalités de la concertation proposées par la Communauté urbaine sont les suivantes :

- affichage d'un avis administratif dans la mairie d'arrondissement concernée, dans la mairie centrale et dans l'hôtel de Communauté,
- mise à disposition du public, dans ces mêmes lieux, d'un dossier comportant :
  - . le périmètre d'étude,
  - . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
  - . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

En outre, dans le cadre de l'étude de réalisation, l'animateur rencontrerait les habitants, les partenaires associatifs du quartier ainsi que les professionnels de l'immobilier.

La ville de Lyon a délibéré le 22 avril 2002 sur l'ouverture et les modalités de cette concertation et sur les objectifs poursuivis par cette opération ;

Vu ledit dossier de concertation ;

Vu les articles L 300-1 et L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 22 avril 2002 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à ouvrir la concertation préalable à la réalisation de l'Opah du 1er arrondissement de Lyon, selon les modalités et le périmètre proposés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,